

Dossier du conseil municipal en séance le 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le premier décembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Jean-François LE CLOAREC, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Pierre PHELEP, Marylène SALOU, Fabienne VARTEL, Jean-Clément ZION.

Excusés : Marie-Françoise BUORS, André LE BORGNE, Anna LE COZ, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR, Jean-Michel LEHOUX, Philippe N'GOMA, Dominique RANCE, Julia ROUDAUT.

Pouvoirs : Marie-Françoise BUORS à Mariannick LE MENN – Anna LE COZ à Pierre PHELEP - Jean-Michel LEHOUX à Paul GAC - Philippe N'GOMA à Pascal GOULAOUIC - Dominique RANCE à Pierre CHARBONNET – Julia ROUDAUT à Marylène SALOU.

Secrétaire de séance : Jean-Clément ZION est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

=====

Ordre du jour

Information des conseillers : présentation du rapport d'activité 2021 de la CLCL
+ Délibération sur table : Indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires pour certaines situations particulières.

- 1- SAFI : avenant au contrat à Finistère Habitat
- 2- Acquisition des parcelles Camping du Phare
- 3- CLCL : convention de mise à disposition d'un matériel
- 4- SDEF : convention relative au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière
- 5- CAF : Convention Territoriale Globale / Pacte social
- 6- Renouvellement d'un poste non permanent de chargé de mission adressage à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD article 3.1.1°
- 7- Avenant au poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD article 3.1.1°
- 8- Recrutement d'un apprenti affecté aux services techniques
- 9- Indemnité Forfaitaire Annuelle allouée en cas de Fonctions essentiellement Itinérantes- IFAFI
- 10- Tarifs communaux : location salles par une association
- 11- Loyers communaux : logements de la Venelle du Douvez
- 12- Convention de gestion locative des logements de la Venelle du Douvez
- 13- Avenant au bail de sous location du cabinet infirmier à la Maison de santé
- 14- Décision Modificative n°3 sur le budget principal
- 15- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets de l'exercice 2023
- 16- Dénomination et numérotation de voies
- 17- Motion sur les tarifs de l'énergie
- 18- Questions diverses

Une minute de silence est demandée à l'ensemble du conseil municipal, suite au décès d'un agent communal, survenu il y a quelques jours.

Information au Conseil municipal concernant la présentation du rapport d'activité 2021 de la CLCL (annexe)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté Lesneven Côte des Légendes a transmis son rapport d'activité 2021, qui relate l'activité de la CLCL dans ses différents domaines de compétences. Les élus sont invités à en prendre connaissance via les documents joints en annexes.

Délibération sur table

Monsieur le Maire expose le contexte qui nécessite une délibération sur table. Celle-ci ne peut être présentée qu'avec l'unanimité des élus présents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette délibération sur table.

Indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires pour certaines situations particulières.

Les statuts de la fonction publique prévoient que les congés dus pour une année de service ne peuvent se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale, et dans 2 cas très précis :

- Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite (les congés de l'année d'admission à la retraite et les congés acquis au titre du droit de report, soit un total de 2 ans de droit au maximum)
- Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent.

Dans ces cas, l'indemnisation théorique maximale fixée par la jurisprudence européenne est fixée à 20 jours de congés annuels par période de référence (année civile ou année scolaire selon les cas de figure), déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, à savoir que l'indemnité compensatrice soit égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

Le Conseil municipal

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, et plus particulièrement son article 5,

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne en la matière

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les termes de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

1- SAFI : Transfert du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics du centre-bourg à Finistère Habitat

Monsieur le Maire expose que la commune a fait le choix de travailler avec la SAFI dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de l'aménagement des espaces publics du centre-bourg.

Cette convention constitue un marché public de services au sens de l'article L 1111-4 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'administration de SAFI du 10 juin 2022 s'est prononcé pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et a décidé de soumettre cette décision à l'Assemblée générale des actionnaires.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SAFI, réunie le 25 octobre 2022, a décidé de la dissolution volontaire anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable.

A compter de la décision de dissolution, la Société se trouvera gérée et représentée par le liquidateur qui sera désigné par cette Assemblée et aura pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Afin de limiter l'impact de la reprise en régie sur le calendrier prévisionnel de l'opération et sans attendre la dissolution de la société, les parties contractantes ont choisi de transférer le contrat à un nouveau titulaire qui en poursuivra l'exécution.

Le transfert s'analyse comme la cession du contrat à un tiers qui ne peut être envisagée que dans le respect des conditions définies par le Conseil d'Etat et par le code de la commande publique.

Plus précisément, les conditions définies par l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 sont les suivantes :

- **L'autorisation préalable de la collectivité contractante portant sur la cession de la convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics du centre-bourg** entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières présentées par la société cessionnaire,
- **La reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations** résultant du contrat initial (convention d'assistance et avenants) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées à l'article **R 2194-6** du Code de la Commande Publique (CCP) qui autorise la cession d'un marché public sans remise en concurrence à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial à la condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est précisé en outre que le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur participer à la procédure de passation du marché initial.

A cet égard, il est précisé que l'OPH Finistère Habitat dispose des capacités techniques et financières pour exécuter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'autoriser le transfert de la convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics du centre-bourg dans les conditions rappelées ci-avant.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 23/05/2018 désignant la SAFI titulaire de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics du centre-bourg

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,

Vu le Code de la commande publique (CCP) qui autorise la cession d'un marché public sans remise en concurrence à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise la cession de la convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics du centre-bourg en cours d'exécution.
- Dit que la cession de ce contrat emportera la reprise pure et simple par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés.
- Autorise Monsieur le Maire pour signer l'avenant de transfert du contrat, accomplir les démarches et signer tous les actes liés à ces transferts.

2- Acquisition des parcelles Camping du Phare

Monsieur le Maire expose la volonté de la commune d'acquérir les parcelles qui composent l'actuel camping du Phare et qui sont situées sur le territoire de la commune. Il indique que cette acquisition s'inscrit dans une réflexion d'un projet de renaturation du site et d'aménagements légers.

En effet, en période touristique notamment, l'affluence de véhicules dans le secteur du Phare de Pontusval pose un véritable problème de stationnement, et peut créer de l'insécurité lorsque les véhicules se garent en bord de voirie. Par ailleurs, le recul du trait de côte fragilise l'actuel espace de stationnement. Il pourrait être envisagé de le relocaliser en retrait sur les parcelles acquises.

Des négociations sont en cours avec les consorts membres de la SCI LE GUEN, propriétaire. Dans l'attente de leur aboutissement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'acquisition des parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface (m²)	Zonage
A	0001	Parc Anis Viant	22 840	Ns : zone naturelle à protéger (délimitant les espaces littoraux à préserver en application du code L146-6 du CU)
A	0002	Parc Anis Viant	29 037	Ns
A	0003	Foennoc Prat Meur	2 081	Ns
A	0095	Route du Phare	3 900	Ns
A	0108	Route du Phare	25 013	1AUL (à vocation de loisirs et de tourisme, réservée aux Habitations Légères de Loisirs)
A	1068	Parc Anis Viant	25 013	Ns
A	1069	Parc Anis Viant	6 275	Ns
A	1070	Route du Phare	2 415	Ns et partiellement 1AUL
A	1240	Route du Phare	7 820	Ns
		TOTAL	115 111	

Monsieur le Maire précise qu'une évaluation a été réalisée par un notaire qui a établi une valeur vénale de 114 000€ pour l'ensemble de ces parcelles qui représentent 11,5 ha.

Compte tenu du zonage :

- Ns : zone naturelle à protéger (délimitant les espaces littoraux à préserver en application du code L146-6 du CU)),
- 1AUL : zone à vocation de loisirs et de tourisme, réservée aux constructions et installations nécessaires aux besoins d'un terrain organisé de camping et de caravaning, autorisant les habitations légères de loisirs d'accueil (HLL),

Il est proposé que la commune se porte acquéreur de l'ensemble de ces parcelles, selon la valeur estimée par l'étude notariale sollicitée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'intérêt général de cette acquisition,

Sous réserve de l'accord des consorts propriétaires ou de leur représentant,

Après en avoir délibéré, et l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles précitées d'une contenance totale de 115 111 m², sises route du Phare, Parc Anis Viant, Foennoc Prat Meur, zonées Ns et 1AUL.
- Dit que le montant de l'acquisition est fixé à 114 000 euros.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de ces biens.

Pierre ABAUTRET précise que si l'acquisition aboutit, les parcelles seront achetées en l'état.

3- CLCL : convention de mise à disposition d'un broyeur multi-végétaux

Le Maire expose que dans le cadre de sa politique de réduction des déchets verts, la Communauté Lesneven Côte des Légendes vient de faire l'acquisition d'un broyeur à végétaux. L'objectif étant de réduire les dépôts de déchets verts en déchèterie en réutilisant le broyat en paillage sur les espaces verts municipaux ou en compostage. Cet équipement peut être mis gracieusement à la disposition des communes pour toutes les opérations de broyage. Afin de pouvoir utiliser ce matériel, une convention de prêt est proposée par la CLCL pour un usage exclusif par un agent communal formé à cette fin (annexée à la présente délibération). L'usage de ce broyeur est strictement réservé aux besoins communaux. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention de mise à disposition du broyeur multi-végétaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le principe d'utilisation du broyeur mis à disposition par la CLCL
- Autorise le Maire à signer la présente convention de mise à disposition du broyeur multi-végétaux avec la CLCL, ainsi que tout document s'y rapportant.

Sandrine ABGRALL informe le Conseil municipal que le broyeur multi-végétaux est réservé par la commune le samedi 14 janvier. Les habitants sont invités à venir déposer leurs sapins sur le site de Kervillo, près du local Ar Box.

4- SDEF : convention relative au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière – SDAL

Monsieur le Maire expose que la commune sollicite le SDEF pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumière. La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public.....	2 765,00 € HT
Soit un total de	2 765,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 15 septembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 2 488,50 €

Financement de la commune :

- Diagnostic éclairage public.....	276,50 €
------------------------------------	----------

Soit un total de 2 765,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le diagnostic d'éclairage public proposé par le SDEF.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 276,50 €.
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ce diagnostic et ses éventuels avenants.

5- CAF : Convention Territoriale Globale / Pacte social

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a impulsé un PACTE SOCIAL qui réunit les acteurs locaux de cohésion sociale dit structurants : la CLCL, la Caf du Finistère, le Conseil Départemental du Finistère, l'Education Nationale, la Maison de l'Emploi, l'association Familles Rurales de Guissény et le Centre Socioculturel Intercommunal.

La volonté politique est d'impulser sur le territoire une démarche partenariale forte où la dimension collective en est le fondement.

Pour ce faire,

- Un travail est amorcé depuis 2017, des enjeux ont été partagés : interconnaissance des acteurs, accessibilité, accompagnement à la parentalité et mobilité.

- La gouvernance définie : **comité de pilotage** – instance politique ; **comité des financeurs** – instance politique regroupant la CLCL, la Caf du Finistère et le Conseil Départemental, **comité technique** – instance technique et **groupes de travail** composés d'acteurs ressources et/ou locaux.

- Au-delà de l'ambition politique communautaire de décloisonner les politiques et tendre vers de la transversalité pour prendre la question du vivre ensemble sur le territoire dans sa globalité. Les instances attachent également une importance à la définition d'un plan d'actions autour des 4 enjeux dégagés. Ainsi, un projet a été rédigé précisant l'objet, les champs d'interventions de chacun des partenaires, les enjeux partagés, les engagements, les modalités de collaboration, l'évaluation et le plan d'actions. C'est dans ce cadre que s'inscrit la contractualisation avec la Caf du Finistère – la convention territoriale globale – CTG. Cette dernière assure des soutiens financiers à la communauté de communes et aux

communes pour les projets développés et les compétences portées. Les collectivités territoriales et la communauté de communes seront signataires de l'unique document, le pacte social incluant la convention territoriale globale.

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 5 juillet 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la démarche Pacte social et, de fait, la convention territoriale globale ;
- Autorise le maire à signer le Pacte social et la convention

6- Renouvellement d'un poste non permanent de Chargé de mission adressage à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD article 3.1.1°

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir le renouvellement du contrat d'accroissement temporaire d'activité d'un agent Chargé de mission d'adressage à temps complet afin de finaliser la mission d'adressage.

Il est proposé au Conseil de valider le renouvellement de ce poste contractuel comme suit :

- Un poste d'agent administratif à temps complet chargé de la mission de révision de l'adressage, du 01/01/2023 au 30/06/2023 (6 mois).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement d'un poste d'agent administratif à temps complet afin d'exercer la mission de révision de l'adressage du 01/01/2023 au 30/06/2023 (6 mois).
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

7- Renouvellement et augmentation de la quotité horaire du poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD article 3.1.1°

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir le renouvellement et l'augmentation de la quotité horaire du contrat de travail d'un agent d'animation à temps non complet afin de pallier un accroissement temporaire d'activité et de permettre le bon accomplissement des missions de service public. En effet, le contrat initial court jusqu'au 28/02/2023 à raison de 8,5/35^e, il y a donc lieu de le prolonger et d'y ajouter un temps supplémentaire.

Il est proposé au Conseil de renouveler le poste contractuel comme suit :

- ✓ Un poste non permanent d'agent d'animation temps non complet du 01/01/2023 au 31/08/2023 (6 mois) à raison de 10,57 /35^e

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, et l'unanimité,

- Approuve l'avenant qui prolonge le contrat de travail au poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet du 01/01/2023 au 31/08/2023 (6 mois) et porte le temps de travail à 10,57/35^{ème}
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

8- Recrutement d'un apprenti affecté aux services techniques

Monsieur le Maire expose que le tableau des emplois prévoit la possibilité de recruter un apprenti. Le contexte économique actuel et le vieillissement de l'équipe technique, la volonté de la commune de contribuer à la formation des jeunes amènent à proposer ce recrutement.

Monsieur le Maire expose les principes généraux de l'apprentissage :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il propose également de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal afin d'accompagner l'apprenti dans l'acquisition des compétences correspondant au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (Centre de Formation des Apprentis). Il bénéficiera d'une NBI de 20 points ou d'un régime indemnitaire équivalent s'il est contractuel.

Monsieur le Maire précise enfin que le Centre de Gestion du Finistère apporte un soutien technique dans la gestion de ce dispositif qui s'accompagnera d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera ainsi que son accompagnement le cas échéant par une structure spécialisée sont à la charge du CNFPT.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Sous réserve de l'avis du Comité Technique saisi le 30/11/2022,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le recrutement d'un poste en apprentissage défini comme suit :

Affectation	Diplôme préparé	Contrat
Services Techniques	CAP Jardinier en 1 an	Du 12/12/2022 au 31/08/2023

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

9- Indemnité Forfaitaire Annuelle allouée en cas de Fonctions essentiellement Itinérantes (IFAFI)

Monsieur le Maire expose que deux agents tiennent des fonctions itinérantes dans la commune, utilisant leur véhicule personnel. Il expose la possibilité d'indemniser leurs déplacements avec l'Indemnité Forfaitaire Allouée aux Fonctions essentiellement Itinérantes.

Les fonctions itinérantes consistent en de multiples sites de travail dans une journée. Elles sont donc caractérisées par des déplacements quotidiens sur le territoire de la commune, sans que l'agent ne puisse disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent reste en possession d'un ordre de mission permanent.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé de plafonner le montant annuel de l'indemnité à 615,00 €, ce montant restant ajustable selon le nombre et les sites de déplacements. Cette indemnité est versée au prorata du temps de travail et de présence de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté, reconductible sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'instauration de l'Indemnité Forfaitaire Annuelle en cas de Fonctions essentiellement Itinérantes et d'en fixer le montant maximum à 615 € par an, dans les conditions prévues ci-dessus, à compter de l'année 2022
- Dit que les fonctions ouvrant droit à l'IFAFI sont : l'entretien des bâtiments de la commune.

10- Mise à jour des tarifs communaux : location salles par une association

Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir les tarifs de location de salles par les associations, au vu de l'augmentation des prix de l'énergie.

A ce jour, lorsqu'une association utilise deux salles communales dans le cadre d'une seule animation à but lucratif, cet usage lui est facturé forfaitairement 20 €.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs suivants :

Animations à but lucratif		
	Occupation	Tarif
Association	Une salle communale	20 €
	Deux salles communales	40 €
	Halle des sports	80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve les critères et les tarifs ci-dessus présenté.
- Dit que la délibération est applicable à compter du 01/01/2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

11- Loyers communaux : logements de la Venelle du Douvez

Monsieur le Maire expose que les services techniques ont réhabilités les deux logements appartenant à la commune, sis 3 Venelle du Douvez sur la parcelle AL 0056. Il précise qu'il revient au Conseil de fixer les loyers de ces logements.

Les loyers sont proposés comme suit :

Logements T2 de 47,00m2	1 ^{er} étage	2 ^e étage
Loyer mensuel €	312,00	312,00
Charges locatives mensuelles (eau froide + communs) €	38,00	
Dépôt de garantie	1 mois de loyer	

Monsieur le Maire propose également que les loyers soient indexés sur l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE, conformément à l'article 17 de la loi 89-462 du 06/07/1989, chaque année au 1^{er} janvier sur la base du 3^e trimestre 2022 (136,27).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve les montants des loyers tels que présentés.
- Dit que l'indice de révision des loyers et celui
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

12- Convention de gestion locative des logements de la venelle du Douvez avec Elorn Immobilier

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de recourir à un professionnel afin d'assurer la gestion locative des appartements sis 3 Venelle du Douvez sur la parcelle AL 0056. La société Elorn Immobilier gère déjà les appartements du site. Il semble pertinent de lui confier l'ensemble immobilier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité,

- Approuve la convention de gestion locative des logements sis 3 Venelle du Douvez, sur la parcelle AL 0056.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

13- Avenant n°1 au bail en sous location du cabinet infirmier à la Maison de santé

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir un avenant à la convention de sous-location du cabinet infirmier de la Maison de santé qui lie la commune à la SCM Yec'hed Mad. Cet avenant instaure une clause de révision annuelle du loyer.

Il propose que le loyer varie chaque année à sa date anniversaire suivant la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE et en prenant comme base le dernier indice publié au jour de la prise d'effet du bail soit le 4^{ème} trimestre 2019 (116,16).

Cet avenant s'appliquera à compter de 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L145-4 et L145-9,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative au commerce, à l'artisanat et aux très petites entreprises,

Vu la délibération du Conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages en date du 25/09/2019, autorisant le principe de Bail en l'Etat Futur d'Achèvement,

Vu la délibération du Conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages en date du 04/03/2020, fixant les conditions du Bail en l'Etat Futur d'Achèvement,

Vu la décision du Maire n°2021_196 en date du 30/09/2021 et portée à la connaissance du Conseil le 25/11/2021, relative à la convention de sous-location de la Maison de santé

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'avenant 1 au bail en sous location du cabinet infirmier de la Maison de santé, à la SCM Yec'hed Mad.
- Dit que l'avenant inclut un article relatif à l'Indexation du loyer qui dispose que le loyer varie chaque année à sa date anniversaire suivant la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE et en prenant comme base le dernier indice publié au jour de la prise d'effet du bail soit le 4^{ème} trimestre 2021 (118,59).
- Dit que cet avenant s'applique dès l'exercice 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

14- Décision modificative n°3 sur le budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements du budget primitif 2022 de la commune afin de finaliser son exécution.

Il propose les modifications suivantes :

En section de fonctionnement

Dépenses Fonctionnement DM 2022-03 (Fin d'année)			Recettes Fonctionnement DM 2022-03 (Fin d'année)		
Articles - Libellés	Total Prévu	DM 2022-03	Articles - Libellés	Total Prévu	DM 2022-03
605 - Achats de matériel, équipements et travaux - (Raccord. Eau Ass)	- €	7 200,00 €	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	34 616,00 €	15 000,00 €
6061 - Fournitures non stockables (Eau + Elect)	47 000,00 €	12 000,00 €	6459 - Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	- €	1 700,00 €
6063 - Fournitures non stockées - Fournitures entretien et petit équip.	76 000,00 €	15 000,00 €	72 - Production immobilisée	33 384,00 €	31 719,00 €
60636 - Habillement et Vêtements de travail	- €	7 500,00 €	70878 - Remboursement de frais par des tiers	2 600,00 €	- 2 000,00 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	5 000,00 €	3 000,00 €	73212 - Dotation de solidarité communautaire	50 000,00 €	- 6 020,00 €
611 - Contrats de prestations de services (API)	38 500,00 €	- 10 000,00 €	732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	45 000,00 €	- 13 737,00 €
613 - Locations (Illum. + copieurs)	135 000,00 €	- 10 000,00 €	73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	62 000,00 €	20 468,00 €
61521 - Entretien et réparations sur terrains (Terrain de foot)	6 000,00 €	13 000,00 €	741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	42 200,00 €	- 3 864,00 €
615231 - Entretien et réparations sur voiries	65 000,00 €	- 5 000,00 €	74718 - Participations Etat - Autres (- CEE)	12 000,00 €	- 9 664,00 €
618 - Divers services extérieurs (- Formation, Apprenti)	40 000,00 €	- 20 000,00 €	7484 - Dotation de recensement	- €	4 600,00 €
623 - Publicité, publications, relations publiques	42 500,00 €	5 000,00 €	7488 - Autres attributions et participations	500,00 €	11 872,00 €
625 - Déplacements et missions	3 500,00 €	2 000,00 €	752 - Revenus des immeubles	105 000,00 €	- 6 000,00 €
626 - Frais postaux et frais de télécommunications (VPN : 1600 € x 4 mois)	20 500,00 €	8 000,00 €			
6283 - Frais de nettoyage des locaux	15 000,00 €	6 000,00 €			
6284 - Redevance pour services rendus (Redev. OM)	- €	6 000,00 €			
62878 - Remboursements de frais à des tiers (ADS + Assistance CLCL)	10 000,00 €	9 500,00 €			
6413 - Personnel non titulaire	55 700,00 €	15 000,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement	271 529,00 €	- 23 126,00 €			
6558 - Autres contributions obligatoires (OGEC)	61 000,00 €	- 16 000,00 €			
65818 - Autres red. concessions, brevets (logiciels + cimetièrre 15 000€)	200,00 €	19 000,00 €			
	TOTAL	44 074,00 €		TOTAL	44 074,00 €

En section d'investissement

Dépenses Investissement- DM-03-2022			Recettes Investissement- DM-03-2022		
	Total BP 2022	DM-03-2022		Total BP 2022	DM-03-2022
OPERATION N°100- VOIRIE ET RESEAUX		-81 713,00	OPERATION N°114 - ECOLE Jean GUILLOU	80 000,00	-80 000,00
OPERATION N°103 - ZONE DE KERVILLO		1 600,00 €	OPERATION N°129 - aménagement jardin kastell mor	30 000,00	-3 000,00
OPERATION N°104- BAT. PUBLICS P13		-20 671,00	OFI - OPERATIONS FINANCIERES	392 479,96	-144 076,00
OPER N° 107 - AMEN. DUNES ET LITTORAL		-87 364,00			
OPER. N°112 - MAIRIE PCPLE + BAT. PUBLICS -PBP		-8 773,00			
OPER. N°116 - Aménag. ateliers ST		-3 064,00			
OPERATION N°117 - Gite d'Etape		-2 000,00			
OPERATION 118 - Aménagement front de mer		-13 000,00			
OPERATION N° 119 - CENTRALITES ET LIAISONS		-16 638,00			
OPER N°126 - REHAB. LOG. SOCIAUX		24 000,00			
OPER N°127 - CULTURE - VILLAGE D'AUTEURS		-24 145,00			
OPER N°129 -AMENAG. JARDINS KASTELL MOR		6 000,00			
OPER N°130 -EQUIP. POLE MULTIPRATIQUE KASTELL Mor		-1 308,00			
	TOTAL	- 227 076,00 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune, telle que présentée.

15- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets de l'exercice 2023

Monsieur le Maire expose la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice auquel il s'applique. La section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme ci-après.

Monsieur le Maire précise cependant, qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Article - Libellé	BP + DM	25%
1641- Emprunts	182 672	45 668
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	10 000	2 500
2051 - Concessions et droits similaires	12 050	3 012
204182- Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations (SDEF)	195 600	48 900
20422 - Subv.pers. droit privé - Bâtiments et installations	10 000	2 500
2112 - Terrains de voirie	5 000	1 250
212 - Agencements et aménagements de terrains	88 100	22 025
2131 - Constructions bâtiments publics	58 680	14 670
2132 - Constructions bâtiments privés	2 000	500
2138 - Autres constructions	170 000	42 500
2152 - Installations de voirie	10 000	2 500
21538 - Autres réseaux	110 000	27 500
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	181 000	45 250
21611 - Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents	20 000	5 000
2183 - Matériel informatique	29 166	7 291
2184 - Matériel de bureau et mobilier	18 500	4 625
2188 - Autres immobilisations corporelles	97 000	24 250
231 - Immob. corporelles en cours (travaux)	1 415 050	353 762

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissements, avant le vote des budgets 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

16- Dénomination et numérotation de voies

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission Voirie en date du 15/11/2022, qui poursuit son travail de dénomination des voies et leur numérotation.

Ainsi il propose au Conseil les modifications suivantes :

Actuellement Impasse du Menhir à Plounéour

De l'intersection avec la Route du Menhir jusqu'à la parcelle 203 D 1728, l'impasse devient « **Impasse des Rigadelles** ».

La numérotation sera métrique.

Anciennement Rue des Quatre Bras (partielle)

Au droit de la parcelle 203 E 33 (embranchement Langueno) jusqu'à la parcelle 203 E 564 (Boued) : **Route de la Gare**

La numérotation sera métrique.

Route entre le carrefour de la Gare et la départementale D10

Au droit de la parcelle E0 917 jusqu'à la parcelle 203 F 1312, la route devient « **Route de Kerlouan** »

La numérotation sera métrique.

Au Cosquer

Au droit de la parcelle AO 99 jusqu'au bout de la parcelle 203 C 102 : **Sentier des Pierres**

La numérotation sera métrique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités locales et plus précisément l'article L 2121-29,

Considérant l'histoire du territoire de la commune, les demandes des riverains et l'intérêt local,

Après en avoir délibéré, et l'unanimité,

- Adopte les dénominations telles que présentées,
- Dit que la numérotation sera basée sur le système métrique
- Charge Monsieur le maire de communiquer l'information à tous les services ayant intérêt.

17- Motion sur les tarifs de l'énergie – Mesures d'urgence

Monsieur le Maire expose que dans un contexte de forte hausse du prix de l'énergie qui impacte très lourdement le budget des collectivités et leurs services, les présidents du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et de l'Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29), la présidente de l'Association des maires ruraux du Finistère (AMR 29), et le président délégué d'Intercommunalités de France (AdCF) s'associent et demandent des mesures d'urgence visant les tarifs de l'énergie. Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus devraient aboutir à une hausse globale de 247 %, ce qui signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 **pour l'ensemble des membres du groupement.**

A titre d'exemple, pour la commune de Plounéour-Brignogan-Plages, la facture évoluera de 44 500 € à plus de 100 000 € pour l'année 2023.

Dans ce contexte, les quatre présidents signataires du SDEF, de l'AMF de l'AMR et d'Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

- S'alarment des augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans un contexte de crise énergétique sans précédent, constituant une charge difficilement supportable pour le budget des collectivités.
- Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un bouclier tarifaire semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.
- Alertent le Gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de Bretagne Mobilité GNV 29.
- Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Soutient cette motion

Questions diverses

Point travaux :

- Enfouissement des réseaux au niveau du haut du bourg de Brignogan et le secteur de Poulpry en cours.
Par conséquent, interdiction aux poids lourds de traverser la rue Naot Hir et modification des arrêts de cars (au Garo et à l'entrée du bourg de Brignogan)
- La vitrine du futur local de l'Office de Tourisme a été enlevée et le désamiantage a été fait. Il n'y a pas de retard dans les travaux, avec une fin de chantier prévue fin avril 2023.

Ragondins : Pierre ABAUTRET expose que la commune démarre une campagne de communication pour la destruction des ragondins. Chaque propriétaire de terrain qui constate la présence de l'animal a l'obligation de le détruire, par piégeage ou par tir (pour les titulaires du permis de chasse). Il est possible de déléguer cette obligation de destruction. La mairie tient à disposition les documents qui doivent être complétés et retournés aux services municipaux. Le Syndicat des Eaux du Bas Léon indemnise les piégeurs pour chaque preuve de destruction présentée.

Herbes de la Pampa : il sera proposé aux propriétaires qui le souhaitent de les traiter (déracinement et évacuation). Pour cela, il faudra trouver une zone de stockage.

EPF : avis favorable pour le portage du projet Maison des Sœurs. La Commune va construire le projet avec un bailleur social.

Décorations de Noël :

- Le Maire et Mariannick LE MENN remercient les *Lutins de Noël* pour le travail effectué.

Animations :

- Un vin chaud/chocolat chaud sera offert par la commune le vendredi 9 décembre à 18h30, place de la mairie à Plounéour.
- Marché de Noël + feu d'artifices organisés par l'APE de l'école Jean Guillou le samedi 10 décembre

Budget :

- Transmission des budgets par commission, attendue pour le 15 décembre 2022.

L'assemblée n'ayant plus de question à soumettre, la séance est levée à 22h15.